



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :AR_2024_012

Arrêté d'ouverture de débit de boisson pour enduro de pêche 2024

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par M. Vincent COUSIN, Président de l'association du Lac d'ESSEGNEY 258, rue des Fontenottes 88130 Langley,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Vincent COUSIN, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire les jours suivant :

- jeudi 16 mai 2024
- vendredi 17 mai 2024
- samedi 18 mai 2024
- dimanche 19 mai 2024
- lundi 20 mai 2024

7 H 00 à 22 H 00 à l'occasion de l'enduro de carpe organisé par l'association du Lac d'ESSEGNEY.

Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait à ESSEGNEY, le 5 avril 2024

Le Maire,
Eric JACOTÉ

